



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté*

Vesoul, le 17 juin 2014

*Unité Territoriale Centre
Antenne de Vesoul
Subdivision Centre 6*

Nos réf. : UTC/BB/VA 2014 - 0617C
Vos réf. :
Affaire suivie par : Bruno BOQUIA
bruno.boquia@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 84 77 70 697
E-mail : ut-centre.dreal-fr.comte@developpement-durable.gouv.fr

KNAUF FIBRE

À

70200 LA CÔTE

- - - - -

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DE LA RUBRIQUE N° 2663
« STOCKAGE DE POLYSTYRÈNE EXPANSÉ »**

- - - - -

RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CODERST

Conformément à l'article R.512-46-16, Monsieur le Préfet de la Haute-Saône a transmis à l'inspection des installations classées, les avis des conseils municipaux et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 11 février 2014, par la société KNAUF FIBRE, implantée sur le territoire de la commune de La Côte, ayant pour objet la création d'une unité de stockage de polystyrène expansé.

1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 – Le demandeur

Société	:	KNAUF FIBRE
Adresse du site	:	14 route de Palante – 70200 LA CÔTE
Statut juridique	:	S.A.S
N° de SIRET	:	LURE B 675 650 337
Code APE	:	2365 Z
Nom et qualité du demandeur	:	Gilles SCHMITT – Chef d'établissement
Interlocuteur pour le dossier	:	Frédéric POMART – Responsable de production

1.2 – Description du site

Le site KNAUF FIBRE s'étend sur une superficie totale de 9 hectares sur le territoire de la commune de LA CÔTE.

L'entreprise emploie environ 100 salariés.

L'entreprise est spécialisée dans la fabrication de panneaux isolants de fibres de bois liées au ciment sous forme brute ou complexe à base de polystyrène expansé ou de laine de roche. Les produits sont utilisés en sous-face de dalles, coffrage isolant et en pose rapportée pour plafond et habillage de murs intérieurs.

Les activités pratiquées sur le site sont autorisées par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2463 du 7 novembre 1994.

2 – OBJET DE LA DEMANDE

2.1 – Le projet

Le projet vise à répondre à la nécessité de stocker sur le site KNAUF FIBRE, un volume total maximal de 6 400 m³ de polystyrène expansé répartis en 5 dépôts géographiquement distincts, dont aucun ne dépasse le volume unitaire de 2 000 m³. À noter que cette activité est soumise au régime de l'enregistrement pour un volume de stockage supérieur à 2 000 m³ et inférieur à 45 000 m³.

2.2 – Le site d'implantation

Les 5 dépôts sont implantés dans le périmètre du site autorisé.

La répartition maximale par dépôt s'établit comme suit :

- Hall E : 2 000 m³,
- Hall B : 1 520 m³,
- Trémies C : 1 680 m³,
- îlots extérieurs PSE1 et PSE2 : 1 200 m³.

3 – INSTALLATION CLASSÉE ET RÉGIME

L'installation relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.511-2 du code de l'environnement, et l'activité est rangée sous la rubrique indiquée dans le tableau ci-dessous :

N° de rubrique	Désignation des activités	Capacité
2663-1-b	Stockage de polystyrène expansé	6 400 m ³

Les activités pratiquées et autorisées actuellement sur le site, sont :

Désignation de l'activité	N° de la rubrique	Régime	Volume d'activité
Broyage, concassage [...] de substances végétales et de tous produits organiques.	2260	A	510 kW.
Application, séchage de peinture et colle par pulvérisation.	2940	A	La quantité maximale de produit mise en œuvre est de : – 700 kg/j de peinture, – 900 kg/j de colle.
Transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression.	2661.1.b	D	La quantité de matière traitée est inférieure à 10 t/j. En moyenne 6 t/j.
Transformation de polymères par tout procédé exclusivement mécanique.	2661.2.b	D	La quantité de matière traitée est de 2,5 t/j.
Stockage de polymères.	2662.3	D	Volume susceptible d'être stocké : 250 m ³ .
Stockage de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire sont composés de polymères.	2663	D	Volume maximal susceptible d'être stocké : 1 960 m ³ .
Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables.	1412-2-b	DC	34 tonnes.
Installation de combustion.	2910	DC	La puissance thermique de l'installation est de 5,13 MW.

Le dernier contrôle des activités pratiquées a été effectué le 2 mai 2013, et n'a pas mis en exergue de non-conformités majeures.

4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'1 km, à savoir :

- La Côte,
- Roye,
- Palante,
- Frotey-lès-Lure,

ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11, et ont tous émis un avis favorable.

5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 12 mai au 12 juin 2014 inclus.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés dans deux journaux d'annonces légales du département.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture de la Haute-Saône.

Aucune observation n'a été portée à notre connaissance.

6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

6.1 – Justification de l'absence de basculement

Par courrier en date du 20 mars 2014, le préfet de la Haute-Saône a informé le directeur de la société KNAUF FIBRE à La Côte, après examen par la DREAL, que son dossier soumis à enregistrement a été jugé complet et régulier, et que l'instruction se poursuivait conformément aux dispositions des articles R.512-46-11 et suivants du code de l'environnement.

Aucun élément supplémentaire n'a été porté à la connaissance de l'inspection des installations classées au cours de la consultation du public.

Au vu des éléments de la recevabilité, ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la société KNAUF FIBRE à La Côte ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2.1 – Examen de la conformité du projet

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 15 avril 2010, à l'exception des articles 2.4.1 et 2.4.8 de son annexe 1, pour lesquels il a sollicité un aménagement tel que décrit au chapitre 3 ci-après.

6.2.2 – Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables aux tiers et ne nécessite pas de permis de construire.

6.2.3 – Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet ne relève d'aucun plan ou programme particulier.

6.2.4 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable et aucune observation n'a été émise lors de la consultation du public.

6.3 – Aménagement sollicité par l'exploitant

L'exploitant sollicite l'aménagement des prescriptions relatives aux stockages de pneumatiques et de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire sont composés de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (articles 2.4.1 et 2.4.8 de son annexe 1 de l'arrêté de prescriptions générales du 15 avril 2010), et propose les mesures alternatives suivantes concernant :

- « l'article 2.4.1 »

Le volume maximal de l'îlot de stockage du bâtiment « B » est de 1 520 m³, alors que le volume maximal de chaque îlot de stockage est limité à 600 m³. Le volume de cet îlot est inférieur au seuil du régime enregistrement pour cette activité, qui est de 2 000 m³. Le calcul des effets thermiques montre que l'incendie généralisé du bâtiment « B » ne se propagera pas sur le site, et que les effets thermiques resteront à l'intérieur du site. Le volume maximal des autres îlots est limité à 600 m³.

- « l'article 2.4.8 »

La surveillance des stockages n'est pas assurée par gardiennage ou télésurveillance en dehors des heures d'exploitation. Le site est équipé d'une détection automatique d'incendie avec report d'alarme vers le personnel d'astreinte. Le personnel d'astreinte est en mesure d'intervenir en moins de 5 minutes pour déclencher l'alerte si besoin auprès des services d'incendie et de secours.

Ces aménagements ne justifient pas, au regard de l'article L.512-7-2, le basculement en procédure d'autorisation.

6.4 – Propositions de prescriptions complémentaires de l'inspection des installations classées

L'inspection des installations classées propose des prescriptions complémentaires :

- sur le volume maximal de l'îlot de stockage du bâtiment « B » passant de 600 m³ à 1 520 m³, dans la mesure où le calcul des effets thermiques générés par ce stockage en cas d'incendie, ne génère pas d'effets dominos sur les autres installations ou d'effets à l'extérieur du site ;
- en l'absence de surveillance des stockages par gardiennage ou télésurveillance, la mise en place d'une détection automatique d'incendie avec report d'alarme vers le personnel d'astreinte est imposée.

7 – CONCLUSION

La société KNAUF FIBRE, implantée sur le territoire de la commune de la Côte, a déposé une demande d'enregistrement pour l'augmentation du volume de stockage de polystyrène expansé, passant 1 960 m³ à 6 400 m³. De ce fait, l'activité passe du régime déclaratif au régime enregistrement.

À noter que cette activité passe du régime enregistrement au régime autorisation à partir d'un volume stocké de 45 000 m³.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte nécessite l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 15 avril 2010.

Les aménagements sollicités par l'exploitant nécessitent de recueillir préalablement l'avis du CODERST, conformément à l'article R.512-46-17.

L'Inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de soumettre, après consultation du demandeur, conformément à l'article R 512-46-17, le projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement ci-joint à l'avis des membres du CODERST.

LE RÉDACTEUR	LE VÉRIFICATEUR ET L'APPROBATEUR
BRUNO BOQUIA	ERIC FLEURENTIN
INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES	CHEF DE L'UNITÉ TERRITORIALE CENTRE